

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/59 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA POURSUITE DU PROGRAMME D'ETUDES DE L'OPERATION PLAN DE DEVELOPPEMENT DU PORT DE COMMERCE DE BASTIA PHASE 0 - SITE DE LA CARBONITE

SEANCE DU 3 AVRIL 2008

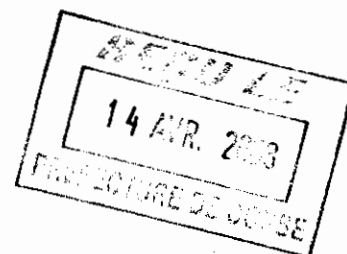
L'An deux mille huit et le trois avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Rose ALIBERTINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre CHAUBON, Christine COLONNA, Dorothée COLONNA-VELLUTINI, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETTI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Christine GUERRINI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, Etienne RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO
M. Pierre-Philippe CECCALDI à Mme Hélène LUCIANI-PADOVANI
Mme Marielle DELHOM à M. Antoine OTTAVI
Mme Maria GUIDICELLI à Mme Josette RISTERUCCI
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Sauveur VERSINI
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI
Mme RICCI Annie à Mme Christine GUERRINI
Mme Marie-Antoinette SANTONI- BRUNELLI à M. Jean-Martin MONDOLON



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2004 adoptant le plan de développement du port de commerce de Bastia,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2007 portant sur la poursuite du projet de développement portuaire de Bastia,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la poursuite du programme d'études de l'opération plan de développement du port de commerce de Bastia - Phase 0 - site de la Carbonite, telle que décrite dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement pour la poursuite du programme d'études d'un montant de 1 760 000 € HT et les participations correspondantes :

Etat/PEI	50 %, soit 880 000 €
CCIBHC	30 %, soit 528 000 €
Collectivité Territoriale de Corse	20 %, soit 352 000 €

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante au titre du PEI.



ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse, concessionnaire du port de commerce de Bastia.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

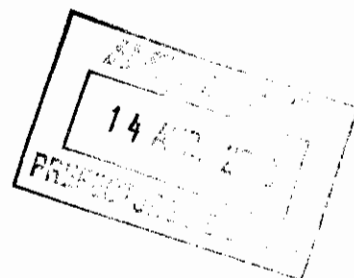
AJACCIO, le 3 avril 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERBA



ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**PLAN DE DEVELOPPEMENT DU PORT DE COMMERCE DE BASTIA
PROGRAMME «ETUDES» DE LA PHASE 0
SITE DE LA CARBONITE**

DEBAT PUBLIC ET POURSUITE DES ETUDES

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet relatif à la poursuite du programme d'études de l'opération du plan de développement du port de commerce de Bastia phase 0, site de la Carbonite, afin de prendre en compte la réalisation du débat public, décidé par la Commission Nationale du Débat Public le 5 avril 2006 qui s'est déroulé du 06 mars au 16 mai 2007 et mettre en œuvre la décision prise par délibération de l'Assemblée de Corse n° 07/182 AC en date du 26 septembre 2007 de poursuivre les études sur ce site, suite à la tenue du débat public.

I - RAPPEL DE L'OPERATION

Par une délibération en date du 26 juillet 2004, l'Assemblée de Corse a adopté le plan de développement du port de commerce de Bastia et approuvé le lancement du programme «études» de la phase 0 (horizon 2005/2010) pour le site de la Carbonite, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ce programme «études» de la phase 0 pour le site de la Carbonite comprend les phases suivantes :

- Etudes préalables nécessaires pour autoriser sa vocation portuaire et définir les conditions et modalités de son exploitation comme :
 - Etudes environnementales,
 - Etudes hydrauliques maritimes et hydro-sédimentaires,
 - Etudes desserte terrestre,
 - Etudes des retombées socio-économiques.
- Procédures administratives dont la saisine de la Commission Nationale du Débat Public.

Sur le plan financier, ce programme estimé à 1 000 000 € sur la base de l'étude de développement du port de commerce par la Chambre de Commerce et d'Industrie a été financé sur le Programme Exceptionnel d'Investissements pour 2000/2006 avec le plan de financement suivant :

- 50 % Etat/PEI,
- 29 % Collectivité Territoriale de Corse,
- 21 % CCIACS.

II - POURSUITE DU PROGRAMME ET EVALUATION DE SON COUT

L'extension du port de Bastia dépassant le seuil de 150 Millions d'Euros, la Collectivité Territoriale de Corse a saisi la Commission Nationale du Débat Public, le 3 mars 2006.

Le 5 avril 2006, la Commission Nationale du Débat Public a décidé qu'un débat public était nécessaire sur ce projet et en a confié l'organisation à la Collectivité Territoriale de Corse, maître d'ouvrage qui l'a réalisé à Bastia du 6 mars au 16 mai 2007.

Dans ce cadre ont été nécessaires des études complémentaires et des assistances à maîtrise d'ouvrage en matière d'organisation, de logistique, de communication, d'assistance technique pendant la préparation et le déroulement du débat public sur tous les aspects techniques du projet.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-13 du Code de l'Environnement, l'Assemblée de Corse a décidé par délibération n° 07/182 AC du 26 septembre 2007, après publication par la Commission Nationale du Débat Public du bilan du débat public, de poursuivre les études sur ce site avec notamment :

- l'engagement des procédures d'autorisations préalables,
- la réalisation des études complémentaires nécessaires à une demande d'autorisation exceptionnelle d'atteinte à une espèce protégée (herbier de posidonie),
- la réalisation d'une étude financière pour proposer un plan de financement adapté de ce projet,
- la désignation d'un comité scientifique indépendant pour suivre les phases d'études du projet, proposer des mesures d'accompagnement environnementales et assurer un suivi de la mise en œuvre des mesures arrêtées.

Pour tenir compte de tous ces éléments, le coût du programme peut se décomposer globalement de la manière prévisionnelle suivante :

Etudes préalables et débat public

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études et procédures préalables à l'extension du port	350 000 € HT
Etudes nécessaires pour la constitution du dossier de saisine de la Commission Nationale du Débat Public et pour le débat public	420 000 € HT
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation, la logistique, la communication pour le débat public	300 000 € HT
Mission d'assistance technique pendant la préparation et le déroulement du débat public sur tous les aspects techniques du projet	120 000 € H.
Débat public : photogravures - Impression et reliure des publications	<u>50 000 € H.</u>

1 240 000 € H.

Poursuite du programme des études suite au débat public

Procédures administratives (études d'impact, loi sur l'eau , permis d'immersion, déclaration d'utilité publique)	900 000 € HT
Etudes complémentaires pour la saisine de la commission nationale de la protection de la nature	360 000 € HT
Etude financière	400 000 € HT
Mise en place d'un comité scientifique indépendant	<u>100 000 € HT</u>
	1 760 000 € HT
<u>Coût total tenant compte de la réalisation du débat public</u>	3 000 000 € HT

Le montant HT du programme «Etudes» de la phase 0, site de la Carbonite est porté à 3 000 000 €.

III - DISPOSITIONS FINANCIERES

La poursuite du programme des Etudes estimé à 1,760 M € devrait être financée dans le cadre de la deuxième convention d'application du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous-mesure «portuaire» selon la répartition suivante :

Etat	50 %, soit : 0,880 M€
CCIAS	30 %, soit : 0,528 M€
Collectivité Territoriale de Corse	20 %, soit : 0,352 M€

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le Corepa.